

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020**  
**MISSION « POUVOIRS PUBLICS »**

*COMMISSION DES FINANCES*

*Une mission particulière du fait du principe d'autonomie des pouvoirs publics*

- La mission « Pouvoirs publics » retrace les dotations allouées à la présidence de la République, aux assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel ainsi qu'à la Cour de justice de la République. Elle inclut également les dotations allouées via l'Assemblée nationale et le Sénat à La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale (LCP-AN) et à Public-Sénat.
- Le Conseil constitutionnel a consacré la règle selon laquelle « *les pouvoirs publics constitutionnels déterminent eux-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement* », considérant « *que cette règle est en effet inhérente au principe de leur autonomie financière qui garantit la séparation des pouvoirs* » (DC du 27 décembre 2001, Loi de finances pour 2002)

*Les pouvoirs publics participent au redressement des finances publiques*

- Le montant total des dotations de la mission « Pouvoirs publics » au titre de l'exercice 2020 s'établit à 994,5 millions d'euros, en hausse d'environ 0,3 % par rapport à l'année précédente.
- Cette quasi-stabilité s'inscrit néanmoins dans une **tendance baissière des dotations aux pouvoirs publics sur les dix dernières années**, traduisant leur participation au redressement des finances publiques. Ainsi, les dotations ont baissé de 5,5 millions d'euros entre 2012 et 2019.
- Ce constat s'applique tout particulièrement aux assemblées parlementaires, dont les dotations sont gelées depuis 2012.

*Les pouvoirs publics font face à des défis communs et mènent d'importants efforts de modernisation*

- La trajectoire budgétaire des pouvoirs publics est susceptible d'être affectée par certaines évolutions institutionnelles. Les projets de réformes institutionnelles déposés à l'été 2019 suite au « grand débat » pourraient en effet affecter les budgets des assemblées dans la mesure où ils prévoient une diminution du nombre de parlementaires. Ils pourraient également affecter le budget du Conseil constitutionnel en facilitant l'organisation de référendums d'initiative partagée, au titre de laquelle il bénéficie déjà en 2020 d'une dotation spéciale. Ils pourraient enfin entraîner la suppression de la Cour de justice de la République.
- Les institutions concernées par cette mission sont aujourd'hui confrontées à des enjeux communs de transparence et d'exemplarité, mais également d'efficacité et de modernisation. Il résulte de ces exigences l'adoption par ces institutions de **budgets de transition**, caractérisés par une hausse des dépenses en dépit de la stabilité des dotations.
- La présidence de la République et les assemblées parlementaires conduisent ainsi d'importants projets immobiliers, inscrits dans le cadre d'une planification pluriannuelle. La situation des assemblées parlementaires est à cet égard problématique dans la mesure où, en raison du principe d'autonomie des assemblées, celles-ci prennent entièrement à leur charge les dépenses liées à la rénovation du patrimoine historique dont elles sont affectataires.
- Ces projets sont financés par des prélèvements sur les réserves de ces institutions. La diminution de celles-ci année après année pose ainsi inévitablement la question de la soutenabilité de ce modèle à long terme.

### La présidence de la République

- **La dotation demandée pour la présidence de la République s'élève à 105 316 000 euros** au titre de l'exercice 2020 contre 103 000 000 euros lors de l'exercice précédent, soit **une hausse de 2,25 %**. Cette hausse procède pour une large part d'un **effet de périmètre**, avec l'internalisation de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement des militaires, de la gendarmerie et des policiers affectés à la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR).
- Le budget de la présidence de la République pour 2020 représente 110,5 millions d'euros en CP soit une légère augmentation par rapport à l'exercice 2019 (106,8 millions d'euros). La présidence de la République a achevé en 2019 une réorganisation de ses services. Elle conduit sur la période 2019-2021 un projet immobilier d'ampleur qu'elle finance grâce à des crédits pris sur son budget, à la cession d'une de ses emprises immobilières et à un financement de 5,2 millions d'euros en provenance de l'OPPIC (ministère de la culture) au titre de l'entretien du patrimoine historique.

### Les assemblées parlementaires

- **La dotation demandée pour l'Assemblée nationale en 2020 s'élève à 517 890 000 euros et est gelée à ce niveau depuis 2012**. Les dépenses de l'Assemblée nationale prévues pour 2020 s'élèvent à 567,8 millions d'euros, soit à un niveau quasi-identique à celui du budget 2019.
- **La dotation demandée pour le Sénat en 2020 s'élève à 323 584 000 euros, également maintenue à ce niveau depuis neuf exercices consécutifs**. Cette stabilité de la dotation va de pair avec une légère augmentation des dépenses du Sénat, établies en 2020 à 359,7 millions d'euros contre 354 millions d'euros en 2019. Cette augmentation tient notamment aux dépenses liées au renouvellement partiel de 2020. Il est à noter que le budget du Sénat s'inscrit depuis 2017 dans le cadre d'une **programmation triennale**.
- **La dotation totale demandée pour les chaînes parlementaires en 2020 s'élève à 34 289 162 euros**. Les budgets des deux chaînes demeurent distincts.

### Le Conseil constitutionnel

- **La dotation demandée pour le Conseil constitutionnel en 2020, hors dotation spéciale, s'élève à 11 718 229 euros**, identique à celle de 2019.
- Un budget annexe a en effet été prévu pour les dépenses liées à la procédure dite de « référendum d'initiative partagée » (R.I.P.), à hauteur de 785 000 euros. Ainsi, la dotation inscrite en projet de loi de finances pour l'année 2020 s'élève à 12,5 millions d'euros.

### La Cour de justice de la République

- **La dotation demandée pour la Cour de justice de la République en 2020 s'élève à 871 000 euros**, soit une augmentation de 10 000 euros par rapport à l'année 2019.



Commission des finances  
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>  
Téléphone : 01.42.34.23.28  
[secretariat.finances@senat.fr](mailto:secretariat.finances@senat.fr)

**Jérôme BASCHER**  
Rapporteur spécial  
Sénateur de l'Oise  
(Groupe Les Républicains)



Ce document et le rapport (annexe n° 22- tome III du Rapport général)  
sont disponibles sur le site du Sénat :  
<http://www.senat.fr/rap/119-140-322/119-140-322.html>